

DECISION n° DAS20250128-001

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Centre Communal d'Action Sociale	
	Matière	1.1.3	Commande publique - marchés publics - services
Objet	Confection de repas pour les personnes retraitées, handicapées ou momentanément dépendantes		
Numéro	Accord-cadre N° 2025F02		
Attributaire	Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande		

Le Maire d'Ussel,

- Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et notamment ses articles R123-21 et R123-22 ;
- Vu les articles R.2122-8 et R.2161-2 à 5 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DLAS20200730-014 du Conseil d'Administration du 30 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Monsieur le Président ;

- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'accord-cadre relatif à la confection des repas pour les personnes retraitées, handicapées ou momentanément dépendantes ;

Décide,

Article 1 : De conclure l'accord-cadre n° 2025F02 :

Entreprise	Adresse	Seuil maximum H.T. sur la durée de l'accord-cadre
Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande	La Celette 19340 MONESTIER MERLINES	35 000 €

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 3 mois à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs du CCAS de la Commune.

Fait à Ussel, le 28 janvier 2025.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
 Le Maire d'Ussel
 Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze



 Christophe ARFÈDE



Accusé de réception en préfecture
 019-261927511-20250128-DAS20250128-001-AI
 Date de télétransmission : 30/01/2025
 Date de réception préfecture : 30/01/2025